



15ème législature

Question N° : 23509	De M. Alain David (Socialistes et apparentés - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Personnes handicapées		Ministère attributaire > Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse > Accès aux soins des personnes en situation de handicap et présentant un TSA	Analyse > Accès aux soins des personnes en situation de handicap et présentant un TSA.
Question publiée au JO le : 08/10/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 28/01/2020 Date de renouvellement : 05/05/2020 Date de renouvellement : 15/09/2020 Date de renouvellement : 16/02/2021 Date de renouvellement : 06/07/2021 Date de renouvellement : 12/10/2021 Date de renouvellement : 31/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Alain David attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'accès des personnes en situation de handicap aux soins courants de premier recours et en particulier des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA). En effet, en raison des troubles et des angoisses qui peuvent affecter un enfant ou un adulte autiste, un simple examen médical ou la réalisation de soins dentaires peut s'avérer extrêmement compliqué et nécessite parfois une intervention sous anesthésie générale. La complexité de cette prise en charge engendre des délais d'attente insupportables concernant la prise de rendez-vous de la part des parents et des gestionnaires de structure, auprès des dentistes et des spécialistes. Les parents se retrouvent démunis face à ces délais et les patients doivent parfois attendre plus d'un an pour soigner une simple carie. D'une manière générale, comme le souligne le rapport de la Cour des comptes de décembre 2017 sur l'évaluation de la politique en direction des personnes présentant un TSA, les problèmes somatiques des personnes avec TSA restent insuffisamment pris en compte, voire ignorés, suscitant des situations d'inconfort et d'incompréhension en particulier pour les patients non verbaux, et un recours aux soins retardés. Ainsi il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures afin d'améliorer l'accès aux soins somatiques des personnes handicapées et garantir l'égal accès aux soins pour tous prévu par le code de la santé publique.